

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Laury Poirier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/6748d0ca42ef680532eb57dd>

Date d'obtention : 2022-01-24 15:29:44

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que dans mes interventions, je dois prendre en compte tout de suite la trousse d'intervention sexto afin de compléter et d'intervenir de la bonne façon avec les élèves avant de diriger l'intervention aux policiers. Qu'aussitôt que je me poses des questions, je me réfère à la trousse.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais pouvoir intervenir plus rapidement et plus adéquatement auprès de mes élèves sans nuire aux policiers et aux élèves.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

N'avoir aucun jugement. Ne pas leur mettre de mot à leur place. Ne pas accepter de voir une photo.